

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 322 du 7 juillet 2025*

# **Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 7 juillet 2025**

Arrêté n°201-2025-DSI-147 portant délégation de signature à la directrice de l'Observatoire de Lyon

Arrêté n°202-2025-DSI-148 portant délégation de signature au Centre de Recherche en Cancérologie de Lyon, UMR 5286

**Arrêté n° 201-2025-DSI-147 portant délégations de signature,  
Observatoire de Lyon**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;*

*Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Emanuela MATTIOLI** directrice de l'Observatoire de Lyon, à l'effet de signer les actes administratifs établis par l'Observatoire dans les domaines suivants :

- **1.1. En matière de marchés publics :**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de tout nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à l'Observatoire.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'Observatoire pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'Observatoire.

- **1.4. En matière de locaux :**

1.4.1. Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'Observatoire de Lyon, délégation est donnée à **Mme Cathy QUANTIN-NATAF et M. Ferréol SOULEZ**, directeurs adjoints de l'Observatoire de Lyon, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés aux articles 1 et 2, délégation est donnée à **Mme Nathalie DONJON**, directrice administrative de l'Observatoire de Lyon, pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.


**Article 3 :** L'arrêté n° 190-2025-SI-143 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du délégataire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme La Rectrice, Chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 3 juillet 2025,

Le Président de l'université,

Bruno LINA



UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD  
LYON I  
PRL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**  
Bureau des Affaires Juridiques  
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n°202-2025-DSI-148 portant délégations de signature  
Centre de Recherche en Cancérologie de Lyon (CRCL),  
UMR 5286**

\*\*\*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

*Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,*

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à **M. Patrick MEHLEN**, Directeur du CRCL, UMR 5286, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

**1.1. En matière de gestion financière :**

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des CF rattachés au R11CRCL dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

**1.2. En matière de marchés publics :**

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

### 1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

### 1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, **M. Julien MARIE**, directeur adjoint, reçoit délégation pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception du point 1.2.1.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, **Mme Véronique MAGUER-SATTA**, directrice adjointe, **M. Charles DUMONTET** directeur adjoint, **Mme Julie POURCHET**, responsable de la gestion financière et **Mme Céline MANDON**, responsable des ressources humaines, reçoivent délégation pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception du point 1.2.1.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, **M. Claude DUSSART**, directeur de l'ISPB, reçoit délégation pour signer les actes et ordres de mission relatifs à l'exécution du budget du CF R11CRCL.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 6, **Mme Patricia GABRIELE**, responsable administrative, reçoit délégation pour signer les actes et ordres de mission relatifs à l'exécution du budget du CF R11CRCL.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, **M. Oiasfi CHAABNIA**, directeur général des services adjoint – Finances, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

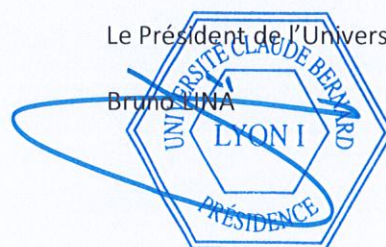
**Article 7** : L'arrêté n° 095-2025-DSI-077 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s)

**Article 8** : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des Universités

Villeurbanne, le 2 juillet 2025,

Le Président de l'Université,

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication